

AIDE-ANIMATEUR / AIDE-ANIMATRICE

Fiche de profil de fonction

DESCRIPTION DE LA FONCTION

L'aide-animateur(trice) est responsable des jeunes composant son groupe dès le départ vers le lieu de vacances jusqu'au retour à l'institution. Pour cette raison, il/elle veille à la sécurité des enfants aux abords de l'institution et voyage en car avec l'ensemble du groupe.

Il/elle soutient l'animateur(trice) en veillant à créer une ambiance chaleureuse dans son groupe et à tout mettre en œuvre pour le bien-être et l'épanouissement des vacanciers. Avec l'animateur(trice), il/elle prépare les activités de la journée en concordance avec le Projet d'animation, en étant particulièrement attentif(ve) à la courbe d'intensité des activités et en faisant preuve de créativité et d'originalité. Il/elle maîtrise les activités proposées et les diversifie afin qu'elles soient ludiques, sportives ou culturelles.

CONDITIONS REQUISES

- Être étudiant(e) dans une Haute École susceptible d'obtenir un diplôme d'enseignant(e), d'éducateur(trice), de psychologue ou d'assistant(e) social(e).
- Détenir un casier judiciaire vierge (modèle 2 — valable toute la durée du contrat).
- Être domicilié(e) en Belgique et inscrit(e) au Registre national.

COMPÉTENCES RECHERCHÉES

- Concevoir et animer des activités adaptées aux personnes porteuses de handicap.
- Faire preuve d'une bonne capacité d'adaptation.
- Communiquer de manière efficace et être à l'écoute.
- Saisir rapidement les besoins des vacanciers.
- Gérer les conflits et faire respecter les règles de vie collective.
- Mettre les vacanciers en confiance et créer avec eux une relation positive.

SAVOIR-ÊTRE

- Loyauté et discrétion.
- Empathie.

- Respect de la déontologie.
- Écoute et assertivité.
- Gestion de ses émotions.
- Anticipation, autonomie et prise d'initiative.
- Créativité et innovation.
- Comportement exemplaire (tenue vestimentaire, langage, ne pas fumer en présence des bénéficiaires, etc.).

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Collaborateur occasionnels CDD

Fait partie de cette catégorie, celui/celle qui :

- Est étudiant.e, en 2ème année au moins, dans l'enseignement supérieur universitaire ou non dans une filière sportive, sociale, éducative, pédagogique ou paramédicale ;

Catégorie REMUNERATION HORAIRE

A	Indemnité définie par l'AVIQ
B	20 euros
C	24,33 euros
D	12,43 euros
E	9,33 euros
F,G	10, 35 euros
H	9, 06 euros
I à K	7,76 euros
L, M	6,47 euros

Assurance en Responsabilité civile et rapatriement incluse. Ces prestations ne donnent pas droit au paiement d'un pécule de vacances, ni à la prime de fin d'année, étant donné le caractère temporaire de la fonction.